



PROCES VERBAL

COMMISSION D'APPEL

DISTRICT DE COTE D'OR

PV N° 8 AP/2

REUNION du 20/07/2024

Présents :

Membre Elus : M. VALOT Noel, Président de la commission d'appel du District de Cote d'Or
Madame TILLOL Pauline, Présidente de la DTD
Monsieur ANGELO Emmanuel, représentant CDA

Membre non-élus : M. PACOTTE Xavier (Visio) - M.DUPUY Gérard

Appel du Club JDF 21

Le club JDF 21 fait appel du PV de la commission Départementale des Compétitions Jeunes, réunion du 11 juillet 2024, PV N°5 CSJ/1, concernant entre-autres l'étude des candidatures jeunes U15 D1

La commission PRECISE qu'en vue de la réunion de ce jour, chacune des parties a été régulièrement convoquée.

La commission dit l'appel recevable.

La commission auditionne :

Pour le club JDF 21 ;

- Monsieur RUCKSTUHL Thierry, Président JDF 21
- Monsieur DARMIGNY Jean Pierre, conseil de Monsieur RUCKSTUHL Thierry

Madame Tillol Pauline Présidente de la DTD

Après lecture des pièces versées au dossier soient :

- L'appel du club JDF 21 reçu par mail du 15/07/2024 par son adresse officielle.
- PV de la Commission Départementale des Compétitions Jeunes publié le 11/07/2024 PV 5 CSJ/1

Donnant la parole aux personnes auditionnées :

Monsieur RUCKSTUHL Thierry, nous fait part de son étonnement concernant le calcul des points comptabilisé pour la candidature de son équipe U15. Puis passe la parole à Monsieur DARMIGNY Jean Pierre, son conseil. Monsieur DARMIGNY reconnaît ne pas avoir la compétence pour gérer cette usine à gaz concernant le calcul des points.

Monsieur DARMIGNY nous indique avoir compulsé les différents règlements « Ligue et District » mais ne peut confirmer ou infirmer le calcul des points objet de l'appel.

Madame Tillol Pauline Présidente de la DTD, confirme à monsieur RUCKSTUHL Thierry, Président JDF 21, que tous les clubs ont été destinataires des règlements. Elle rappelle les choix du District par rapport aux statuts et règlements.

Monsieur RUCKSTUHL Thierry, Président JDF 21 rappelle que son club est un petit club et que ses équipes ont fait une excellente saison, monsieur VALOT Noel Président de la commission lui indique qu'il n'y a pas de petit club et que la commission statue en toute impartialité. Monsieur VALOT Noel reconnaît la frustration qu'un président de club peut avoir, étant lui-même président de club. Monsieur DARMIGNY fait état d'un manque de cohérence et d'harmonie entre le règlement de la Ligue et celui du District.

Madame TILLOL Pauline Présidente de la DTD confirme que le calcul des points est bien en concordance avec les règlements du District de Côte d'Or.

.....

Les personnes auditionnées et les personnes non-membres de la commission n'ont pris part ni à la délibération ni à la décision.

Jugeant en appel,

La Commission :

Attendu que le club de JDF 21 ne peut se prévaloir d'une erreur ou d'une inexactitude dans le calcul des points pour son équipe U15.

Attendu que Madame TILLOL Pauline Présidente de la DTD par suite de ses explications lors de son audition confirme que le calcul des points est bien en concordance avec les règlements du District de Côte d'Or.

Considérant dans ces conditions qu'il n'y a pas lieu de remettre en cause la décision de la Commission Départementale des Compétitions Jeunes.

Par ces motifs la Commission d'Appel :

CONFIRME la décision de la Commission Départementale des Compétitions Jeunes, PV du 11 juillet 2024, N°5 CSJ/1.

MET les frais de procédure à la charge du club JDF 21 et transmet au service comptabilité du district de Côte d'Or.

Transmet le PV à la commission des compétitions jeunes pour information.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Le Président : N. VALOT